

Code d'éthique des dirigeants financiers supérieurs

I. Énoncé de la politique

Alcan Inc. (« Alcan » ou la « Société ») s'engage à l'intégrité financière et à la divulgation complète et exacte des renseignements financiers conformément aux conventions comptables, aux lois et aux règlements comptables applicables. Le présent *Code d'éthique pour dirigeants financiers supérieurs* (le « Code ») énonce des principes spécifiques établis afin de guider les dirigeants financiers supérieurs de la Société, y compris le chef de la direction, le directeur général, services financiers et le contrôleur, dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Code complète les principes fondamentaux du *Code de conduite mondial des employés et de l'entreprise* d'Alcan; les dirigeants financiers supérieurs sont tenus de se conformer aux exigences contenues dans ces deux documents.

II. Principes

Dans l'exercice de leurs fonctions, les dirigeants financiers supérieurs doivent :

1. agir avec honnêteté et intégrité, éviter tout conflit apparent ou réel entre leurs intérêts personnels et ceux d'Alcan;
2. communiquer une information exacte, complète, objective, pertinente, en temps opportun et compréhensible pour divulgation dans les rapports et documents déposés par la Société auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières, ainsi que dans tout autre document public;
3. se conformer aux conventions comptables et aux politiques quant à la présentation de l'information, aux lois et aux règlements applicables;
4. agir de bonne foi, de façon responsable, avec soin, compétence et diligence, sans fausse représentation ou omission de faits importants ou sans permettre que le jugement indépendant soit compromis;
5. respecter la confidentialité de l'information obtenue dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, sauf lorsqu'autorisés ou autrement légalement obligés de la divulguer; l'information confidentielle obtenue pendant l'exercice de leurs fonctions ne doit pas être utilisée pour l'avantage personnel;
6. partager les connaissances et maintenir les compétences qui sont importantes et pertinentes à l'exécution de leur travail;
7. collaborer avec les vérificateurs internes et externes;
8. promouvoir activement une conduite éthique entre les subalternes, les pairs et les consultants;
9. utiliser les actifs et ressources de la Société de manière responsable.

III. Conformité

Les dirigeants financiers supérieurs doivent signaler rapidement au directeur général, services juridiques, à l'ombudsman ou au comité de vérification du conseil, toute violation des lois sur les valeurs mobilières et des lois anti-fraude ou toute violation du présent Code.

Toute plainte de représailles, de congédiement ou autre mesure hostile reliée à l'emploi pour avoir agi comme « dénonciateur » en fournissant de l'information au sujet de présumées violations de la loi, fera l'objet, conformément aux politiques de la Société, d'une enquête et d'un suivi.

Les dirigeants financiers supérieurs seront informés de leur statut à cet égard par le directeur général, services financiers et ils devront prendre connaissance de ce Code et attester, chaque année, s'être acquittés de leurs responsabilités conformément au présent Code.

Attestation

Je, soussigné, [nom], [titre], atteste m'acquitter de mes responsabilités conformément au Code d'éthique pour les dirigeants financiers *supérieurs d'Alcan* et que je me conforme aux principes énoncés dans le présent Code.

Signature

Date